

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2024_191

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -**
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**PLUI*****PLU de LOUVIL -***
Approbation de la
modification simplifiée
n° 1**Présents au vote de la**
délibération :Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2024

Délibération CC_2024_191

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de LOUVIL - Approbation de la modification simplifiée n° 1

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LOUVIL, approuvé par le conseil municipal le 4 juin 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023 lançant la modification simplifiée n° 1 du PLU de LOUVIL,

Vu l'Avis Conforme Délibéré rendu par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 12 décembre 2023,

Vu les Avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à leur notification du projet,

Vu l'Arrêté ADGM_2024_004 du 27 janvier 2024 pris par Monsieur le Vice-président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de la mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public, s'étant déroulée du 9 février au 9 mars inclus, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Vu la Décision n° 2209918 rendue par le Tribunal Administratif de Lille le 26 juillet 2024,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 septembre 2024.

A la demande de la commune de LOUVIL, le Conseil communautaire a prescrit, le 22 mai 2023, le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- Reprendre les modifications réglementaires de la procédure de modification n° 1, retirées à la demande de la Préfecture du Nord ;
- Changer les termes et le schéma d'aménagement de l'OAP n° 2 ;
- Phaser l'aménagement du site concerné par l'OAP n° 2.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-29 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis à la MRAe pour examen au cas-par-cas, de la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Dans son Avis Conforme Délibéré du 12 décembre 2023, la MRAe a estimé que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne l'a donc

pas soumise à évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104.33 et R.104.36 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit décider s'il entend dispenser ou non la procédure d'une évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, puis a fait l'objet d'une mise à disposition du public s'étant déroulé du 9 février au 9 mars 2024 inclus.

La mise à disposition a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses éventuelles observations par courrier, par courriel ou directement sur les registres accompagnant les dossiers mis à disposition en mairie de LOUVIL et dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault qui étaient situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE. La synthèse des contributions du public est consultable dans le Bilan de la mise à disposition ci-annexé.

Par une décision rendue le 26 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté de refus que la commune de LOUVIL avait opposé, le 20 octobre 2022, à la demande de permis de construire déposée par la société SNC LOUVIL CENTRE le 28 février 2022.

Le projet prévoyait la construction de 34 logements individuels sur l'ensemble de la zone 1AU concernée par l'OAP n°2. Le Tribunal enjoint à la commune de délivrer le permis à l'exception des lots n°18 et 20 qui doivent faire l'objet d'un réexamen.

Il n'y a par conséquent plus lieu de maintenir les modifications envisagées sur l'OAP n°2. Seules les modifications réglementaires sont donc préservées dans le dossier présenté au conseil. Cela ne nécessite pas de notifier à nouveau les PPA et de remettre le dossier à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LOUVIL est donc prêt à être approuvé sans les modifications de l'OAP n°2.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- ***De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.***
- ***D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de LOUVIL, prescrite le 22 mai 2023 et dépourvue de ses objets concernant l'OAP n°2.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUTRY

